



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

Unité bi-départementale Landes - Pyrénées-Atlantiques  
Cellule Risques accidentels 64

Pau, le 13 mai 2025

**Installations Minières**  
**Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers**  
**Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »**

Objet : Dossier de récolement des travaux de réhabilitation du site des puits LA105 et LA105B

Référence : Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) des puits LA105, LA105B, des manifolds M8bis, M9bis et du réseau de collectes associé jusqu'à l'entrée de l'UDL (exclu) – DADT dites « simplifiées » des puits LA008, LA016, LA018, LA028, LA029, LA047

Titre minier : Concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Lacq »

Exploitant et titulaire du titre minier : Geopetrol SA

Précédent exploitant des puits : Total Exploration et Production France (TEPF)

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 13/05/2025  
Projet d'arrêté préfectoral

## **1. Rappel**

Par arrêté du 10 octobre 2014, les concessions de Lacq ont été mutées au profit de la société GEOPETROL SA. Le cédant, à savoir TotalEnergies EP France (anciennement TEPF), s'est engagé à finaliser l'abandon des puits et installations de surface non cédés à GEOPETROL et explicitement désignés dans les dossiers de mutation. C'est dans ce contexte que la société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TotalEnergies EP France, a adressé à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le 5 juillet 2021, la déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) rappelée en référence.

Ce dossier a été établi au titre de l'article L. 163-1 et suivants du Code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

DREAL Nouvelle-Aquitaine  
Cité Administrative  
Rue Pierre Bonnard  
CS 87564 - 64075 PAU Cedex  
Téléphone : 05 47 41 31 00  
[www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr)

Elles concernent :

- les puits LACQ-105 (LA105) et LACQ-105bis (LA105bis) et la réhabilitation des terrains d'emprise,
- le réseau de collecte associée aux puits LA105 et LA105bis jusqu'à l'entrée de l'usine de Lacq,
- les manifolds M8bis et M9bis,
- les puits LACQ-8 (LA008), LACQ-16 (LA016), LACQ-18 (LA018), LACQ-28 (LA028), LACQ-29 (LA029) et LACQ-47 (LA047) pour lesquels les terrains d'emprise ont déjà été réhabilités (DADT dites « rattachées<sup>1</sup> »).

Ces déclarations ont été jugées recevables le 26 juillet 2021.

M. le Préfet a donné acte des déclarations d'arrêt définitif des travaux miniers concernant les installations pré-citées et a prescrit des mesures additionnelles pour la réhabilitation du site d'emprise des puits LA105 et LA105bis via l'arrêté Mines/2021/19 du 23 décembre 2021 dit « arrêté Premier donné acte ».

## **2. Récolement des travaux**

### **2.1. Site des puits LA105 et LA105bis**

Le 24 février 2025, la DREAL a reçu le dossier de récolement des travaux de réhabilitation du site LA105-LA105bis. Suites à nos demandes en date du 13 mars 2025, des compléments au dossier ont été apportés le 12 mai 2025.

Le procès-verbal de récolement prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 13 mai 2025. Ce procès-verbal en pièce jointe conclut que les travaux ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et aux objectifs fixés à l'arrêté préfectoral Mines/2021/19 du 23 décembre 2021.

Ce procès-verbal ne couvre pas les collectes et les manifolds visées par la déclaration d'arrêt définitif des travaux. Celles-ci feront l'objet d'un procès-verbal distinct.

### **2.2. Sites des puits rattachés LA008, LA016, LA018, LA028, LA029, LA047**

Le 24 février 2025, nous avons procédé à la visite des terrains correspondant à l'emplacement des puits LA008, LA016, LA018, LA028, LA029 et LA047.

Le procès-verbal établi le 13 mai 2025 joint au présent rapport confirme l'arrêt définitif des travaux miniers et la réhabilitation des terrains.

## **3. Conclusion et proposition de la DREAL**

La DREAL considère que les puits LA105 et LA105bis ainsi que les puits rattachés LA008, LA016, LA018, LA028, LA029, LA047 ont été mis en sécurité et ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du Code minier. Les travaux de réhabilitation réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles prescrites par arrêté préfectoral permettent une réutilisation des terrains d'emprise du puits pour un usage agricole ou industriel.

---

<sup>1</sup> Les « DADT rattachées » concernent des travaux réalisés avant 1999 et des sites pour lesquels TotalEnergies EP France, n'a plus de maîtrise foncière. Ces dossiers synthétisent l'ensemble des informations disponibles concernant les travaux réalisés et informent sur l'état environnemental des sites.

La DREAL propose par conséquent à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines sur la plateforme des puits LA105-LA105B et des puits rattachés. Le projet d'arrêté correspondant à cette proposition est joint au présent rapport.

La DREAL proposera par la suite d'inscrire les sites dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

L'Inspectrice de l'Environnement

Vu et transmis avec avis conforme  
Le chef du Service Environnement Industriel